



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

MY HÔTES OLYMPIQUE

Séjours internationaux – Hébergement & Excursions

Version : 2030-2-1

Entité : My Hôtes Olympique

Adresse : Site DAKARA, 40 rue de la Paix, étage 1, Champigny-en-Rochereau

Email : mymalikassociation@outlook.com

Téléphone / WhatsApp : 07 82 63 17 87

Document contractuel – À compléter et valider avant diffusion officielle.

ARTICLE 1 – OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les conditions dans lesquelles l'entité **My Hôtes Olympique** propose et organise des séjours comprenant des prestations d'hébergement et d'excursions à destination de guests français et internationaux, notamment de Belgique et du Royaume-Uni.

Elles précisent les droits et obligations de My Hôtes Olympique, des organismes partenaires, des fédérations sportives et des bénéficiaires des séjours.

Les présentes conditions s'appliquent sous réserve des dispositions légales et réglementaires impératives applicables à l'activité exercée.

ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DE L'OFFRE

My Hôtes Olympique propose une formule de séjour comprenant :

- Cinq (5) nuits d'hébergement sur le site DELTA.
- Cinq (5) journées d'excursions et de découverte du territoire.
- Un accueil et un accompagnement des guests pendant la durée du séjour.
- Des prestations organisées selon le programme convenu avec le client ou l'organisme partenaire.

Le séjour peut être proposé notamment dans le cadre de récompenses attribuées à des équipes sportives amateurs, des vainqueurs de compétitions, des lauréats de trophées ou des bénéficiaires accompagnés de leurs proches.

Les prestations effectivement comprises dans chaque séjour sont précisées dans le devis, le contrat, le programme ou tout autre document contractuel remis au client.

ARTICLE 3 – PRIX DU SÉJOUR

Le tarif de référence de la formule My Hôtes Olympique est fixé à :

3 520 € par séjour

Ce tarif correspond au forfait global de prestations prévu au contrat.

Le prix applicable est celui indiqué sur le devis ou la convention acceptée par le client.

Toute prestation supplémentaire, modification du programme ou dépense non comprise dans le forfait initial devra faire l'objet d'une information préalable et, lorsque nécessaire, d'un accord du client.

Les conditions relatives à la TVA sont précisées sur le devis ou la facture, conformément au régime fiscal applicable à l'entité et aux prestations vendues.

ARTICLE 4 – RÉSERVATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La réservation devient ferme après :

1. Acceptation du devis ou de la convention de séjour.
2. Réception du paiement ou de l'acompte convenu.
3. Confirmation écrite de My Hôtes Olympique.

Lorsque le séjour est offert en récompense par une fédération sportive, un club, une association ou un autre organisme, celui-ci peut régler directement le forfait de séjour pour le compte des bénéficiaires.

Le règlement par un organisme partenaire ne dispense pas les bénéficiaires du respect des présentes CGV.

Les modalités de paiement, les échéances et les conditions d'annulation sont précisées dans le devis ou la convention applicable.

ARTICLE 5 – CHOIX DES DATES DE SÉJOUR

Lorsque le séjour est attribué dans le cadre d'un dispositif de récompense, les bénéficiaires peuvent choisir librement leurs dates de séjour, sous réserve :

- Des disponibilités du site DELTA.
- Des capacités d'accueil.
- Des contraintes d'organisation et de sécurité.

- Des éventuelles périodes de fermeture ou d'indisponibilité communiquées lors de la réservation.

La réservation des dates doit être effectuée auprès de My Hôtes Olympique selon les modalités indiquées dans le document de réservation.

La liberté de choix des dates ne constitue pas une garantie de disponibilité à une date déterminée.

ARTICLE 6 – PRESTATIONS D'EXCURSIONS

Les excursions sont organisées selon le programme convenu entre My Hôtes Olympique et le client.

Le programme peut comprendre des activités de découverte culturelle, touristique, patrimoniale ou de loisirs.

Les horaires, lieux de départ, moyens de transport, activités et éventuelles prestations sous-traitées sont communiqués dans le programme de séjour ou dans tout document remis aux bénéficiaires.

My Hôtes Olympique peut, lorsque cela est nécessaire, modifier une activité pour des raisons de sécurité, de météo, de disponibilité ou de contraintes opérationnelles, en proposant une solution adaptée lorsque cela est possible.

ARTICLE 7 – RAPATRIEMENT D'URGENCE

7.1 Principe de prise en charge

En cas d'événement exceptionnel nécessitant le rapatriement d'urgence d'un groupe ou de certains bénéficiaires jusqu'au lieu de départ initialement prévu pour le groupe, **My Hôtes Olympique s'engage à prendre en charge financièrement les frais de rapatriement relevant de sa responsabilité**, selon les conditions prévues au présent article et sous réserve des garanties légales et contractuelles applicables.

Cette prise en charge pourra notamment être mise en œuvre lorsque le maintien du séjour n'est plus possible dans des conditions normales de sécurité ou d'organisation, ou lorsqu'une situation exceptionnelle impose le retour des guests.

7.2 Modalités de transport

Le rapatriement pourra être effectué par le moyen de transport approprié à la situation au moment de l'événement, notamment : transport routier, ferroviaire, aérien ou tout autre moyen adapté.

Le choix du moyen de transport, de l'itinéraire et des horaires sera déterminé en fonction de l'urgence, de la sécurité des bénéficiaires, des disponibilités, des contraintes de temps, des conditions météorologiques et du lieu de départ initialement prévu pour le groupe.

7.3 Prise en charge des frais

Les frais de transport nécessaires au rapatriement relevant de la responsabilité de My Hôtes Olympique seront pris en charge par l'entité, conformément aux garanties légales et contractuelles applicables.

Les modalités pratiques pourront être décidées immédiatement afin d'assurer le retour des guests dans les meilleurs délais raisonnablement possibles.

Les dépenses personnelles, les prestations non nécessaires au rapatriement ou les frais résultant d'une faute personnelle d'un bénéficiaire ne sont pas automatiquement couverts par la présente clause.

7.4 Information des bénéficiaires

My Hôtes Olympique informera les bénéficiaires ou l'organisme partenaire des modalités de rapatriement dès que les circonstances le permettront. En cas d'urgence, la priorité est donnée à la sécurité et à la protection des personnes.

ARTICLE 8 – DÉPART ANTICIPÉ DU SÉJOUR

8.1 Départ anticipé à l'initiative du bénéficiaire

En cas de départ anticipé d'un ou plusieurs bénéficiaires avant la fin prévue du séjour, My Hôtes Olympique se réserve le droit d'examiner les conditions d'un éventuel remboursement au prorata des prestations non consommées.

Le remboursement éventuel sera déterminé en fonction du montant total des prestations générales, du nombre de journées d'excursions et de présence sur site déjà effectuées, du nombre de journées restant à effectuer, des prestations déjà consommées ou engagées et des frais non récupérables.

8.2 Méthode de calcul du prorata

Montant journalier de référence = Montant total des prestations générales ÷ 5 journées.

Montant théorique du prorata restant = Montant journalier de référence × Nombre de journées restant à effectuer.

Exemple indicatif : 3 520 € ÷ 5 journées = **704 €** par journée de référence. Si 2 journées restent à effectuer : 704 € × 2 = **1 408 €** de prorata théorique.

Ce montant constitue une base de calcul et non une garantie automatique de remboursement. Le montant réellement remboursable pourra être réduit des frais et prestations déjà engagés ou non récupérables, conformément au contrat applicable et aux dispositions légales.

8.3 Conditions du remboursement

Tout remboursement éventuel sera examiné par My Hôtes Olympique au regard des circonstances du départ anticipé. Lorsque le départ anticipé résulte d'un événement relevant de la responsabilité de My Hôtes Olympique, les droits du client seront déterminés conformément aux dispositions légales applicables et aux garanties contractuelles.

ARTICLE 9 – ANNULATION DU SÉJOUR

Les conditions d'annulation par le client ou l'organisme payeur sont précisées dans le devis, la convention ou le contrat de réservation.

En cas d'annulation par My Hôtes Olympique, les droits des clients seront déterminés conformément aux dispositions légales et contractuelles applicables.

Lorsque le séjour relève du régime des forfaits touristiques, les dispositions protectrices du Code du tourisme s'appliquent dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Respecter les règles de vie du site DELTA.
- Respecter les consignes de sécurité et les instructions des responsables.
- Respecter les horaires et les lieux de rendez-vous.
- Préserver les équipements, locaux et matériels mis à leur disposition.
- Fournir les informations nécessaires à la bonne organisation du séjour.
- Respecter les règles applicables aux activités et aux transports.
- Signaler sans délai tout incident ou situation nécessitant une assistance.

Tout comportement mettant en danger la sécurité des personnes ou des biens pourra entraîner des mesures adaptées, dans le respect des dispositions légales applicables.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DE MY HÔTES OLYMPIQUE

My Hôtes Olympique assure les prestations relevant de son périmètre contractuel, conformément aux dispositions légales applicables.

L'entité répond des dommages dont elle est légalement responsable.

Lorsque certaines prestations sont réalisées par des prestataires ou sous-traitants, les conditions de responsabilité sont déterminées conformément au contrat et à la réglementation applicable.

La responsabilité de My Hôtes Olympique ne saurait être engagée pour les événements résultant d'une cause étrangère, d'un cas de force majeure ou d'une faute du bénéficiaire, dans les limites prévues par la loi.

ARTICLE 12 – ASSURANCE ET SÉCURITÉ

My Hôtes Olympique s'engage à mettre en œuvre les assurances et garanties requises par la réglementation applicable à son activité.

Les bénéficiaires sont invités à souscrire une assurance personnelle adaptée, notamment pour les frais médicaux, l'assistance et les événements non couverts par les garanties de l'organisateur.

Les informations relatives aux assurances souscrites par My Hôtes Olympique seront communiquées sur demande ou dans les documents contractuels applicables.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS RELATIVES À ATOUT FRANCE

13.1 Réglementation applicable

Lorsque My Hôtes Olympique organise et vend des prestations combinant notamment hébergement et excursions, l'activité peut relever du régime des opérateurs de voyages et de séjours prévu par le Code du tourisme.

L'application de ce régime dépend notamment de la nature exacte des prestations, de leur combinaison, de leur commercialisation et du statut juridique de l'organisateur.

13.2 Immatriculation

Lorsque les conditions légales sont réunies, l'exercice de l'activité d'opérateur de voyages et de séjours peut nécessiter une immatriculation auprès d'Atout France, ainsi que les garanties requises par la réglementation.

La réglementation prévoit notamment, pour les opérateurs concernés, une garantie financière et une assurance de responsabilité civile professionnelle.

My Hôtes Olympique ne devra pas commercialiser de prestations relevant d'une immatriculation obligatoire sans avoir satisfait aux obligations réglementaires applicables.

13.3 Garantie financière et rapatriement

Lorsque le régime des opérateurs de voyages et de séjours est applicable, les garanties financières et les obligations de protection des voyageurs sont mises en œuvre conformément au Code du tourisme.

13.4 Informations à compléter

Le cas échéant : numéro d'immatriculation Atout France, garant financier, assureur responsabilité civile professionnelle et coordonnées de l'organisateur juridiquement responsable.

ARTICLE 14 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre des réservations, de l'organisation des séjours et de la gestion des bénéficiaires sont traitées conformément à la réglementation applicable, notamment au RGPD.

Les données sont utilisées pour les besoins de la réservation, de la sécurité, de la communication et de la gestion administrative du séjour.

Les bénéficiaires disposent des droits prévus par la réglementation applicable.

ARTICLE 15 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative au séjour doit être adressée à My Hôtes Olympique dans les meilleurs délais, par écrit, à l'adresse ou à l'email indiqué dans les documents contractuels.

La réclamation devra préciser le nom du bénéficiaire ou de l'organisme payeur, la référence du séjour, les dates concernées, la nature du problème rencontré et toute pièce justificative utile.

My Hôtes Olympique s'engage à examiner les réclamations et à apporter une réponse dans un délai raisonnable.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au droit français, sous réserve des dispositions impératives éventuellement applicables au consommateur.

En cas de différend, les parties rechercheront prioritairement une solution amiable.

Lorsque la réglementation l'exige, les informations relatives au médiateur de la consommation compétent seront communiquées dans les documents contractuels ou les conditions applicables.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes conformément aux règles de droit applicables.

ARTICLE 17 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La réservation ou l'acceptation d'un devis ou d'une convention de séjour implique la prise de connaissance et l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

Les conditions particulières figurant dans le devis, la convention ou le contrat de séjour prévalent sur les présentes CGV en cas de contradiction, dans les limites autorisées par la loi.

SIGNATURE ET VALIDATION

Fait à : DAKARA

Le : _____

Pour My Hôtes Olympique

Nom : VENTOSE-SIMON ROGER-LEE

Fonction : INTENDANT



Cachet et signature

Important : ce document constitue une base de travail contractuelle. Il doit être relu et validé au regard du statut juridique réel de My Hôtes Olympique, de l'activité exercée et des obligations éventuellement applicables auprès d'Atout France avant toute diffusion commerciale.

SIGNATURE DU RESPONSABLE

MY HÔTES OLYMPIQUE

Type de responsable (cocher la case correspondante) :

☐

Responsable particulier

☐

Responsable de groupe

Nom et prénom du responsable :

Nom du groupe / équipe / organisme (si applicable) :

Adresse :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Référence du séjour / réservation :

Je soussigné(e), responsable particulier ou responsable de groupe, déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les accepter pour le séjour concerné.

Fait à : _____

Le : _____

Signature du responsable :

Cachet de l'organisme (si applicable) :

Document à compléter et signer par le responsable particulier ou le responsable de groupe.